

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 8 décembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemant, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Monsieur Jean-Paul Bravard, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemant), Madame Annik Berthelot (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Nathalie Jaffrezic.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 novembre sera approuvé lors de la prochaine séance du 09 février 2026.

Communications du Maire

- Inscription de la commune de Sainte-Adresse au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).



M. Le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2121-22 du CGCT, il a pris un certain nombre de décisions d'administration courante :

N°	Décisions du Maire	Date
90 - 2025	Renouvellement des contrats d'assurance - contrat d'étude et de conseil - société PROTECTAS	19/11/2025
91 - 2025	Travaux de réhabilitation énergétique et mise en accessibilité de la mairie - lot n°8 - entreprise GNC - avenants n°2 et 3	24/11/2025
92 - 2025	Assurance Flotte Automobile et risques annexes - Contrat avec la SMACL Assurances SA - avenant n°1 et 2	26/11/2025

Décision n°91 : *Les travaux de la Mairie sont déjà bien avancés, il s'agit d'avenants. Ces travaux se terminent, la partie des Salons d'honneur de la Mairie fera plutôt l'objet d'un nouveau décoratif. Théoriquement ils devraient être terminés pour la fin de l'année 2026.*

Décision n°92 : *La SMACL est une compagnie qui assure en principe les collectivités locales. L'année dernière à la même époque la commune a rencontré de grosses difficultés pour renouveler ses contrats d'assurance. De nombreux courtiers avaient fait appel à des compagnies étrangères qui se sont retirées fin 2024.*

ORDRE DU JOUR

- 1- Taux d'imposition directes 2026
- 2- Budget primitif 2026
- 3- Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP – Actualisations – Créations
- 4- Ressources Humaines
 - a- Tableau Annuel d'Avancements de grades – Année 2026
 - b- Contrat groupe assurance statutaire – Mise en concurrence – Mandat
 - c- Création d'un emploi permanent à temps complet
- 5- Parc éolien en mer – Avis du Conseil Municipal
- 6- Extinction de créance – Autorisation
- 7- Trésorerie excédentaire – Placement
- 8- Sortie de l'actif de biens communaux

Questions diverses

1- Taux d'Imposition Directe 2026

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Préalablement à l'examen du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 il convient que vous délibériez sur les taux d'imposition qui seront appliqués l'an prochain.

Pour rappel le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué actuellement, de 42.36%, correspond à l'addition du taux départemental de 25,36% et du taux communal de 17%, le cumul de ces 2 taux entré en vigueur en 2021, ayant été décidé à la suite de la suppression de la taxe d'habitation.

Pour 2026 il vous est proposé de maintenir les taux de taxe foncière à leurs niveaux actuels.

TAXE	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.36%	42.36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58.85%	58.85%

En ce qui concerne l'évolution des bases et des produits, le tableau ci-dessous, purement prévisionnel à ce stade, fait apparaître les résultats suivants :

	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	Total
Bases 2025	14.388.000 €	14.100 €	
Bases 2026	14.460.000 €	14.200 €	
Taux	42.36%	58.85%	
Produits 2025	6.094.757 €	8.298 €	6.103.055 €
Produits 2026	6.125.000 €	8.400 €	6.133.400 €

Quant à la taxe d'habitation, elle continue de s'appliquer aux résidences secondaires et aux logements vacants et il s'avère donc nécessaire que vous vous prononciez sur son taux.

En l'occurrence, il vous est proposé de reconduire le taux actuellement en vigueur sur notre commune de 7.75%. Le produit attendu de cette Taxe d'habitation est estimé à 107.000 € en 2025 et à 108.000 € en 2026.

Les produits inscrits ne correspondent pas aux recettes réelles, il s'agit de produits références auxquels sera appliqué un coefficient correcteur permettant d'assurer la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Ce coefficient correcteur s'élevait à 1.977.804 € en 2024 et à 2.030.000 € en 2025.

Il est estimé à 2.050.000 € pour 2026.

Au final le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2026 s'élèvera à 4.218.000 € selon le calcul suivant :

6.133.000 € : produits des Taxes foncières

108.000 € : produit de la Taxe d'habitation

27.000 € : remboursement partiel du Dilico

- 2.050.000 € : coefficient correcteur

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir vous prononcer en faveur du maintien des taux actuels, à savoir :

- 42.36% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 58.85% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties
- 7.75% pour la Taxe d'Habitation
- Ainsi que sur le produit fiscal attendu

Discussions : *Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôts à Sainte-Adresse, la municipalité travaille même pour permettre une éventuelle diminution de ces derniers.*

Il ajoute également que la feuille d'imposition relative à la TFPB peut induire en erreur le contribuable. En effet, la mention « commune » ne correspond pas à ce que récupère la ville, le département est inclus dans ces prélèvements. Monsieur le Maire aurait souhaité que la distinction soit claire. En somme, l'essentiel est que la Ville de Sainte-Adresse n'augmente pas son taux d'imposition.

Madame Christelle Guérout rebondit pour expliquer que le Département se trouve dans la même situation puisqu'il ne maîtrise plus aucunes de ses rentrées fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

2- Budget Primitif 2026

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

A la suite du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre dernier, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026.

Vous trouverez un tableau synthétisant les dépenses et les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement en dernière page de cette note.

I. Section de Fonctionnement

A. Dépenses

1) Dépenses de Gestion

- Chapitre 011. Charges à caractère général : **2.067.000 €**
- Chapitre 012. Charges de Personnel : **3.110.000 €**
- Chapitre 65. Autres Charges de Gestion Courantes : **849.000 €** intégrant notamment une somme de 647.000 € dédiée aux subventions aux associations et au CCAS.

- Chapitre 014. Atténuation de produits : **397.000 €.**

Sont notamment inscrits à ce chapitre le montant dont nous devons nous acquitter au titre du Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC : 75.000 €), l'attribution de compensation en fonctionnement versée à la Communauté Urbaine (132.000 €), le prélèvement dit SRU pour le non-respect de nos obligations en matière de réalisation de logements sociaux (80.000 €), le Dispositif de Lissage CONjoncturel DILICO (95.000 €).

Le total des dépenses de gestion s'élève ainsi à : 6.423.000 €.

2) Dépenses réelles

Il convient d'ajouter aux dépenses de gestion les deux chapitres suivants :

- Chapitre 66. Charges financières (intérêt des emprunts) : **1.000 €**
- Chapitre 67. Charges exceptionnelles : **30.000 €**

Total des Dépenses réelles : 6.454.000 €

3) Dépenses d'ordre

- Chapitre 023. Virement à la section d'investissement : **7.000 €**
- Chapitre 042. Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations) : **530.000 €**

Total des dépenses d'ordre : 537.000 €

Total des dépenses de fonctionnement : 6.991.000 €

B. Recettes de Fonctionnement

1) Recettes de gestion

- Chapitre 013. Atténuation de charges : **64.000 €.**

Ce chapitre est alimenté en grande partie par le remboursement d'une partie de la rémunération du personnel absent.

- Chapitre 70. Vente de produits divers, prestations de service : **401.000 €**
- Chapitre 73. Impôts et Taxes : **773.000 €**

La Dotation de Solidarité Communautaire (614.000 €) est inscrite à ce chapitre.

- Chapitre 731. Fiscalité locale : **4.814.000 €**

Pour l'essentiel constitué par le produit des contributions directes (4.218.000 €), ce chapitre comprend également les produits des Droits de Mutations Immobilières (450.000 €) et les taxes sur l'électricité (135.000 €).

- Chapitre 74. Dotations Subventions Participations : **380.000 €** dont 200.000 € de Dotation Globale de Fonctionnement.
- Chapitre 75. Autres produits de gestion courante : **559.000 €**

Il s'agit principalement des recettes de loyers perçus par la Ville.

Le total des recettes de gestion peut donc être estimé à : 6.991.000 €

2) Epargne de fonctionnement

Epargne de gestion : **568.000 €**

Epargne réelle : **537.000 €**

II. Section d'Investissement

A. Dépenses

1) Dépenses réelles

- Chapitre 10. Dotations, Fonds et Réserves : **5.000 €**
- Chapitre 16. Emprunts et Dettes assimilées : **17.000 €**
- Chapitre 204. Subventions d'équipements versées : **390.000 €**

Ces dépenses sont composées de :

- L'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine (en investissement) : 180.000 €
- D'une subvention versée au bailleur social Logeal pour la réalisation de son programme immobilier rue des fermes : 180.000 €
- D'une subvention prévisionnelle au Syndicat Mixte du Littoral pour l'entretien des ouvrages de protection contre la mer : 30.000 €
- Chapitre 20. Immobilisations incorporelles : frais d'étude et de maîtrise d'œuvre : **149.000 €**
- Chapitre 21. Immobilisations corporelles : **195.000 €**

A noter que les crédits nécessaires :

- Au paiement à l'EPFN de l'acquisition des terrains de l'ex Ecole Nationale Supérieure Maritime pour 2.713.000 €

- A l'acquisition début 2026 de la propriété du 15 rue Charles Dalencour, maison Lecadre pour 1.675.000 €

seront intégrés au budget au titre des restes à réaliser.

➤ Chapitre 23. Immobilisations en cours : **2.072.000 €**

A ce chapitre sont intégrés les crédits nécessaires, en 2026, à la réalisation des investissements suivants :

- Rénovation des vestiaires du Gymnase Vatine : 400.000 €
- Reconstruction de l'Estacade : 180.000 € (Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme)
- Rénovation des vitraux de l'Eglise Saint Denis : 180.000 € (crédits de paiement)
- Réalisation du parc urbain du terrain de l'ex ENSM : 100.000 € (crédits de paiement)

Figureront également à ce chapitre les premiers investissements consacrés à la mise en valeur de la maison Lecadre pour 237.000 € (réhabilitation du pavillon du gardien, aménagements extérieurs, travaux intérieurs).

L'ensemble des Investissements inscrits au Budget Primitif aux chapitres 20, 21 et 23 représentent un montant de 2.416.000 € et vous sont détaillés dans le document budgétaire (p 205 à p 208).

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève ainsi à : 2.828.000 €.

2) Dépenses d'ordre

➤ Chapitre 041. Opérations patrimoniales : **200.000 €**

Opération d'ordre relative aux frais d'études suivies de travaux.

Total des dépenses d'investissement : 3.028.000 €.

B. Recettes d'Investissement

1) Recettes réelles

➤ Chapitre 10. Dotations fonds divers : **340.000 €**

- FCTVA : 320.000 €
- Taxe d'aménagement : 20.000 €

➤ Chapitre 13. Subventions d'investissement : **176.000 €** (Fonds de Concours de la Communauté Urbaine)

➤ Chapitre 16. Emprunts et Dettes annulées : **1.775.000 €**

Ce montant fera l'objet d'un ajustement lors de la reprise des résultats constatés au titre de l'exercice 2025 dans le budget supplémentaire 2026.

Total des Recettes Réelles d'Investissement : 2.291.000 €.

3) Recettes d'ordre

- Chapitre 021. Virement de la section de fonctionnement : **7.000 €**
- Chapitre 040. Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations) : **530.000 €**
- Chapitre 041. Opérations patrimoniales : **200.000 €**
(Frais d'étude suivies de travaux)

Total des Recettes d'ordre : 737.000 €

Total des recettes d'investissement : 3.028.000 €

Je vous propose :

- De bien vouloir vous prononcer en faveur de l'adoption de ce Budget Primitif 2026.
- De retenir pour l'exercice 2026 le taux maximum de 7,5 % à appliquer aux virements de crédits entre chapitres dans le cadre de la fongibilité des crédits.

BP : 2026
FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 Charge à caractère général : 2.067.000 €
012 Charges de personnel : 3.110.000€
65 Autres charges de gestion courante : 849.000 €
014 Atténuation de produits : 397.000 €

Total dépenses gestion : 6.423.000 €

Recettes

013 Atténuation de charges : 64.000 €
70 Ventes prod. Prestations services : 401.000 €
73 Impôts et taxes : 773.000 €
731 Fiscalité locale : 4.814.000 €
74 Dotations subventions participations : 380.000 €
75 Autres produits de gestion courante : 559.000 €

Total recettes de gestion : 6.991.000 €

Epargne de gestion : 568.000 €

66 Charges financières : 1.000 €
67 Charges exceptionnelles : 30.000 €

Total dépenses réelles : 6.454.000 €

Total recette réelles : 6.991.000 €

Epargne réelle : 537.000 €

Dépenses d'ordre

023 Virement à la section d'investissement : 7.000 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 530.000 €

Total dépenses d'ordre : 537.000 €

Total des dépenses de Fonctionnement : 6.991.000 €

Total recettes de fonctionnement : 6.991.000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Dépenses réelles

10 Dotations fonds et réserves : 5.000 €
16 Emprunts et dettes assimilées : 17.000 €
204 Subventions d'équipements versées : 390.000 €
20 Immobilisations incorporelles : 149.000 €
21 Immobilisation corporelles : 195.000 €
23 Immobilisation en cours : 2.072.000 €
Sous total 20.21.23 : 2.416.000 €

Total dépenses réelles : 2.828.000 €

Dépenses d'ordre

041 Opérations patrimoniales : 200.000€

Total dépenses d'ordre : 200.000 €

Total dépenses Investissement : 3.028.000 €

Recettes

Recettes réelles

10 Dotations, fonds divers et réserves : 340.000 €
13 Subvention d'investissement : 176.000 €
16 Emprunts et dettes assimilées : 1.775.000 €

Total recettes réelles : 2.291.000 €

Recette d'ordre

021 Virement de la section de fonctionnement : 7.000€

040 Opération d'ordre de transfert : 530.000 €

041 Opérations patrimoniales : 200.000 €

Total recettes d'ordre : 737.000 €

Total recettes Investissement : 3.028.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

3- Autorisations de Programme / Crédits de Paiement AP/CP

Actualisations - Créations

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Les Autorisations de Programme, utilisées depuis 2015 dans notre collectivité, permettent de planifier nos investissements les plus importants sur plusieurs exercices budgétaires.

Les Autorisations de Programme correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements dont elles font l'objet.

Elles peuvent être révisées par le Conseil Municipal et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à leur suppression.

Quant aux Crédits de Paiement, ils correspondent aux dépenses qui peuvent être mandatées au cours d'un exercice budgétaire.

Lors de la séance du 19 septembre dernier vous avez :

- Clôturé l'Autorisation de Programme relative aux travaux de réhabilitation énergétique de l'Espace Sarah Bernhardt
- Actualisé les 3 autres Autorisations de Programme selon les montants suivants :
 - o Création de 2 courts de Tennis couverts : 1.598.165,51 €
 - o Travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité de la Mairie : 2.544.386,27 €
 - o Programme de réhabilitation de 61 salles de bains de la RPA de la Roseraie : 2.012.918,14€

Il vous est proposé ce soir de procéder :

- A la clôture de l'Autorisation de Programme liée à la création des 2 courts de Tennis couverts
- A l'actualisation de l'Autorisation de Programme consacrée à la réhabilitation des salles de bains de la RPA de la Roseraie en la portant à 2.030.000 €, soit un complément d'environ 17.000 €.

Par ailleurs il vous est proposé de procéder à la création de 3 nouvelles Autorisations de Programme consacrées à :

- La reconstruction de l'Estacade pour un coût estimatif de : 600.000 € TTC
- La restauration des vitraux de l'église Saint Denis : 400.000 € TTC
- La réalisation du Parc Urbain du terrain de l'hydro : 1.000.000 € TTC

A noter que les montants évoqués ci-dessus intègrent les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement de ces 3 opérations vous est présentée dans le tableau suivant :

		Montant des crédits de Paiement prévisionnels		
Libellé de l'AP	Montant AP TTC	2026	2027	2028
Reconstruction de l'Estacade	600.000 €	200.000 €	400.000 €	
Restauration des vitraux de l'église Saint Denis	400.000 €	200.000 €	200.000 €	
Réalisation du parc urbain de l'hydro	1.000.000 €	120.000 €	580.000 €	300.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

4a- Personnel municipal

Tableau Annuel d'Avancements de grades - Année 2026

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Certains fonctionnaires territoriaux réunissent les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

Tous ces agents, riches d'une expérience professionnelle et faisant preuve d'efficacité méritent de bénéficier d'un tel avancement, soit au choix, soit suite à réussite à examen professionnel.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grades établi pour **l'année 2026**.

Vu le décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours établies par l'autorité territoriale pour la période 2023-2026, après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 décembre 2025,

Par ailleurs, je vous rappelle que **le taux d'avancement de grades est fixé à 100% pour l'année 2026, pour tous les grades.**

Ces modifications préalables à la nomination entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Ainsi, je vous demande l'autorisation de procéder aux suppressions et aux créations d'emplois relevant de la catégorie B et C, comme suit :

ANNEE 2026

CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER
B	1 Technicien Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
B	1 Technicien à temps complet	1 technicien Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
B	1 Rédacteur à temps complet 1 Rédacteur à temps non complet (80%)	1 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 1 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (80%)
C	2 Agents de maîtrise à temps complet	2 Agents de maîtrise principaux à temps complet
C	1 Adjoint Technique à temps complet	1 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

C	4 Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	4 Adjoints Techniques Principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet
---	---	---

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur grade d'avancement sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

4b- Personnel municipal
Contrat groupe d'assurance statutaire
Mise en concurrence – Mandat

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le C.G.F.P,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Etant donné l'opportunité pour la ville de SAINTE-ADRESSE de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Dans la mesure où le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, je vous propose à nouveau d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires et de charger le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la ville de SAINTE-ADRESSE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL / Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises,...) le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

En conséquence, je vous propose d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

4c- PERSONNEL MUNICIPAL **Création d'un emploi permanent à temps complet**

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la raison suivante :

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale et d'atteindre l'objectif de porter à trois le nombre de policiers municipaux, il est proposé de créer, à compter du 19 janvier 2026, un emploi permanent de policier municipal, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de Gardien-Brigadier, à temps complet.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 décembre 2025,

Cet emploi devra être pourvu par un(e) fonctionnaire.

Je vous propose donc :

- De créer un emploi permanent au grade de Gardien-Brigadier relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de policier municipal, à temps complet, à compter du 19 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

5- Parcs éoliens Centre Manche

Raccordement du projet Centre Manche 2

Avis du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Dans le contexte du développement des énergies renouvelables et de la diversification de son système énergétique, notre pays s'est lancé dans une politique ambitieuse de développement de l'éolien en mer qui vise à disposer d'une capacité de production allant de 5,2 à 6,2 GW à l'horizon 2028 et 18 GW en 2035, sachant que l'on estime qu'une unité de production de 500 MW peut alimenter environ 325.000 foyers.

Actuellement 4 parcs éoliens sont en exploitation dans notre pays : Saint Nazaire (480 MW), Saint Brieuc (496 MW), Port Saint Louis du Rhône (24 MW), Fécamp, dont les 71 éoliennes disposent d'une capacité de production de 497 MW et qui pourrait faire l'objet d'une 2^{ème} tranche (Fécamp Grand Large, 2GW).

5 sont en cours de construction dont 2 en Normandie : Dieppe Le Tréport (62 éoliennes pour 500 MW) et Courseulles-Sur-Mer (64 éoliennes pour 449 MW), et 11 projets sont en phase de projet dont 2 en Baie de Seine, Centre Manche 1 à 32 Km de la pointe est du Cotentin, et Centre Manche 2 à 46 Km au Nord-Est du Cap d'Antifer.

Le Parc Centre Manche 1 devrait compter entre 37 et 47 éoliennes pour une capacité de puissance allant de 1.000 à 1.050 MW. Son raccordement est localisé aux environs de la commune de Saint Marcouf, dans la Manche.

Le Parc Centre Manche 2 (entre 55 et 69 éoliennes) devrait quant à lui disposer d'une puissance allant de 1.400 MW à 1.600 MW et être raccordé à Terre au niveau de la commune de Ouistreham.

Outre les éoliennes, l'infrastructure du parc est constituée d'une plateforme électrique en mer, de stations de conversion du courant continu en courant alternatif couvrant une superficie d'environ 5 hectares, et bien entendu d'un réseau de câbles sous-marins et terrestres.

L'évaluation des incidences de ce projet d'envergure a été réalisée dans différentes aires géographiques en fonction des influences directes (aire immédiate), indirectes (aire rapprochée), et/ou diffuses (aire éloignée).

Notre commune étant située dans l'aire d'étude éloignée, le Conseil Municipal est sollicité afin de donner un avis sur le raccordement du Parc Centre Manche 2 à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville, dans le département du Calvados.

Le dossier qui nous a été adressé à cet effet et qui est bien entendu à votre disposition au secrétariat général de la Mairie identifie plusieurs enjeux environnementaux sur les milieux marins et terrestres dont vous trouverez ci-après une synthèse.



Incidence sur le milieu marin	Phase travaux	Phase exploitation
Sur la morphologie des fonds marins	Négligeable	Négligeable
Sur les eaux marines, turbidité, pollution	Négligeable	Négligeable
Sur les eaux souterraines	Faible	Nulle
Sur les cours d'eaux	Faible	Nulle
Sur le milieu marin	Faible	Moyenne
Faune : poissons	Négligeable	Négligeable
Faune : Mammifères marins	Faible	Faible
Faune : oiseaux	Faible	Nulle
Habitats	Faible	Nulle

Incidence sur le milieu Humain	Phase travaux	Phase exploitation
Paysages et patrimoine	Faible	Faible
Activité agricole	Négligeable	Nulle
Activité pêche professionnelle	Faible	Négligeable
Transport Maritime	Négligeable	Nulle
Population (bruit / pollution)	Faible	Faible
Climat (rejet gaz à effet de serre)	Faible	Négligeable

Le planning prévisionnel de la réalisation de ces 2 parcs prévoit un raccordement du site Centre Manche 1 fin 2031 et mi 2032 pour celui de Centre Manche 2.

Compte tenu de ces éléments et de l'importance que revêt ce projet en matière de décarbonation de notre production d'électricité, je vous propose de délivrer un avis positif à son sujet.

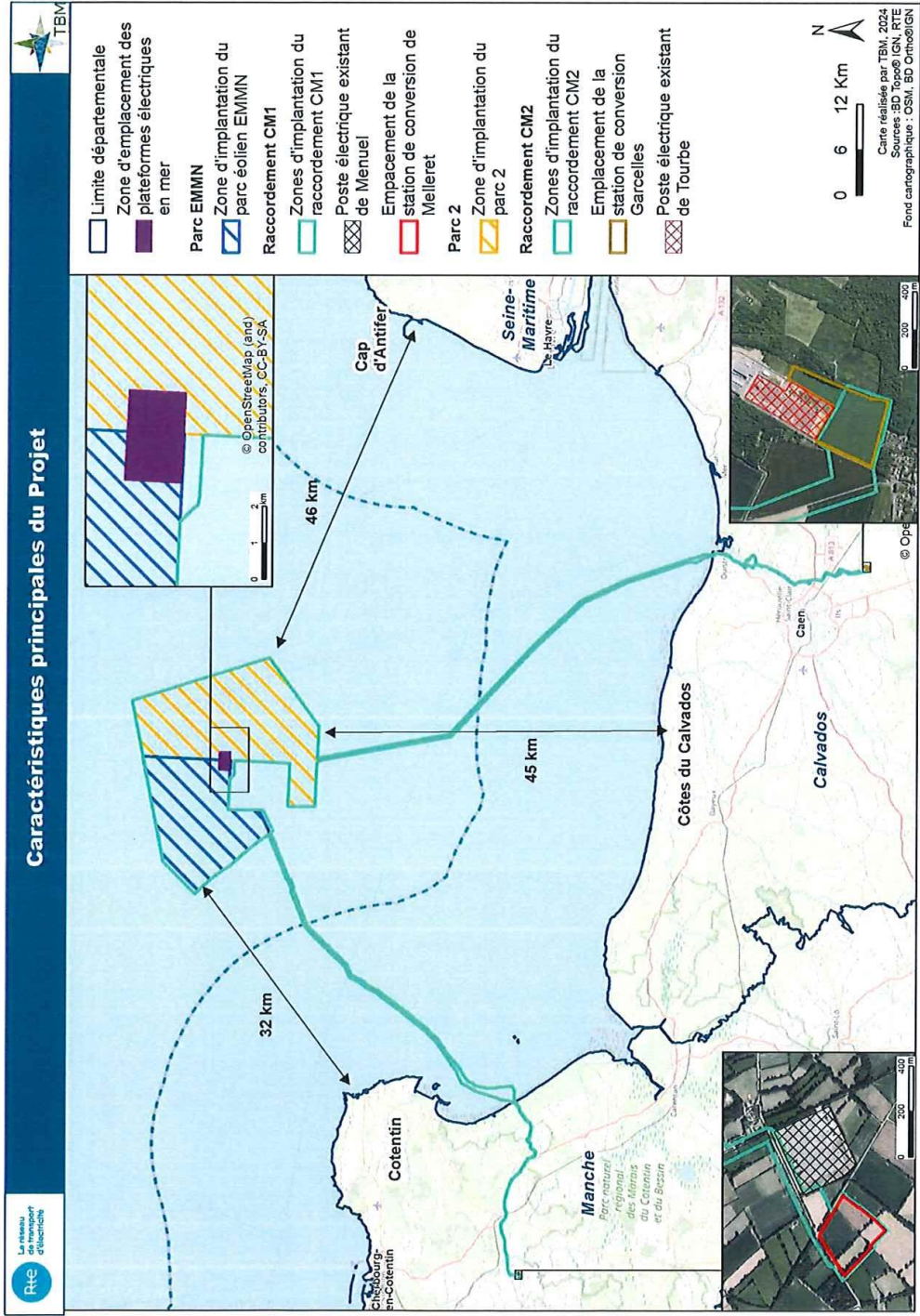
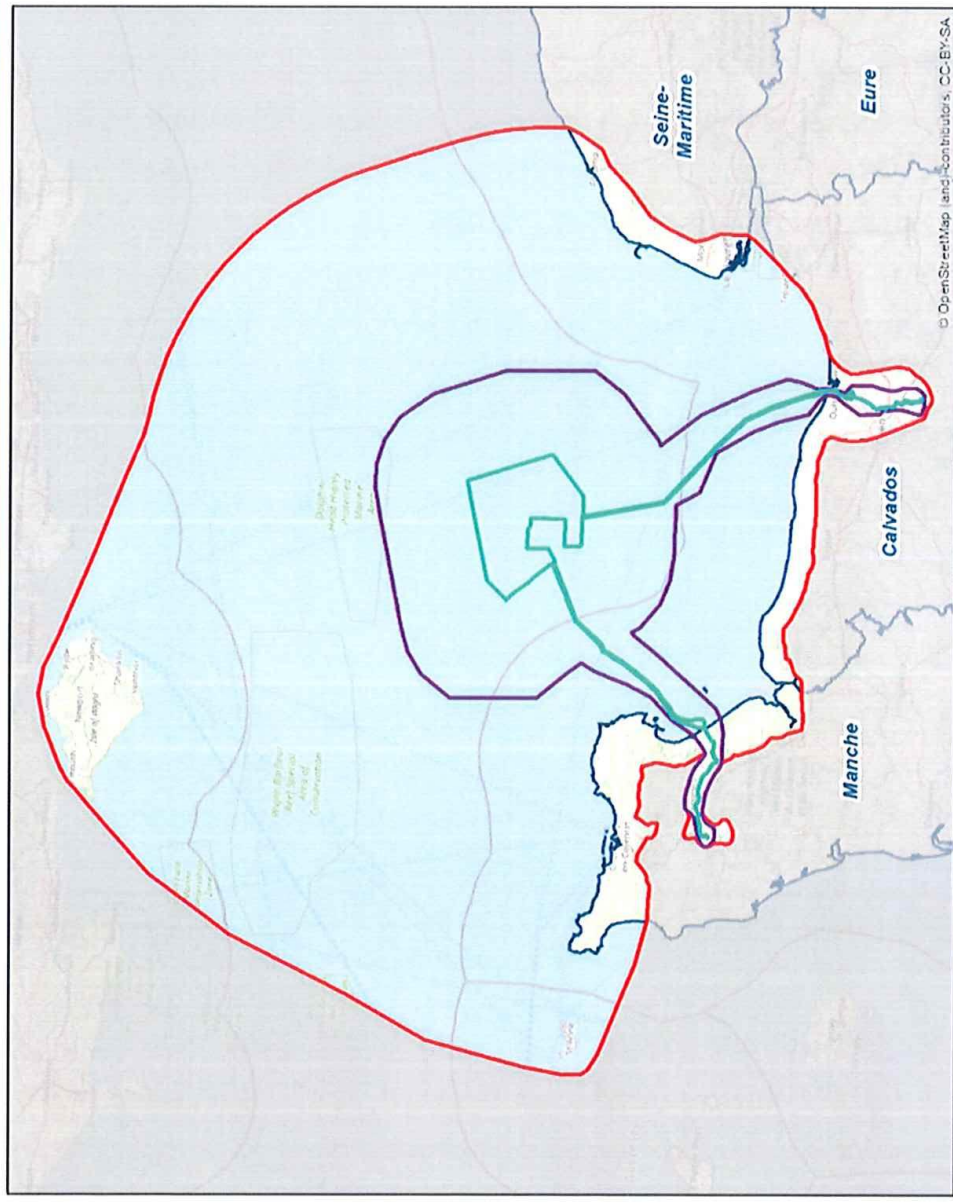


Figure 2 : Localisation des différentes composantes du Projet

Aire d'étude éloignée



- Limite départementale
- Aires d'étude Centre
Manche
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate



© OpenStreetMap and contributors, CC-BY-SA
Carte réalisée par TBM
Source : IGN, OpenStreetMap, IGN
Rue de la République, 92000

Discussions : Monsieur le Maire précise que ce nouveau parc éolien se trouve au large de Barfleur à 45 km de Sainte-Adresse. Ainsi il se trouve bien plus au large que d'autres parcs comme celui de Fécamp situé à 15 km. Il y a peu de risques d'une pollution visuelle.

Monsieur le Maire note que la puissance des turbines de ce parc va augmenter et pourra alimenter 1 million de foyers en électricité, ce qui est considérable.

Monsieur le Maire ajoute que le directeur de ce projet est un Dionysien. Il sera à la tête d'une équipe de 40 personnes et cherchait des bureaux à Sainte-Adresse ou au Havre.

Pour résumer, le projet ne gênera pas la commune et ses habitants, d'autant plus que les câbles terrestres se trouveront à Ouistreham, ce que le maire juge dommage dans la mesure où les taxes associées aux communes hébergeant des câbles haute tension sont importantes malgré les travaux que leur installation entraîne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rend un avis favorable pour le projet de raccordement du parc éolien Centre Manche 2.

6- Extinction de créance Autorisation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Le Service de Gestion Comptable (ex Trésorerie Municipale) propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une extinction de créance constatée par le Trésor Public.

- **Les extinctions de créances**

Les extinctions de créances se rapportent à des recouvrements de produits rendus impossibles du fait de l'insolvabilité du débiteur (procédure de redressement ou de liquidation judiciaire pour les sociétés, de surendettement pour les particuliers) qui a pour effet d'annuler juridiquement les créances.

L'extinction de créance qui fait l'objet de la présente délibération concerne le non recouvrement de droits de voirie et représente une somme de 326,33 € qui sera imputée à l'article 6542 du Budget Communal (5.000 € inscrits).

Je vous propose de vous prononcer en favorablement vis-à-vis de cette constatation de créance éteinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

7- Placements de Trésorerie

Autorisation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 vous vous étiez prononcés en faveur du placement sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor Public d'une partie de notre trésorerie, opération renouvelée sur l'exercice 2025 (séance du Conseil Municipal du 16.12.2024)

Les placements de Trésorerie excédentaire des collectivités territoriales sont strictement encadrés et ne peuvent concerner que des placements de fonds provenant :

- De libéralités
- D'aliénation d'un élément de Patrimoine
- D'emprunts dont l'emploi serait différé
- De certaines recettes exceptionnelles
(Indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...)

La Trésorerie de la ville étant actuellement excédentaire d'environ 3 M€, il vous est proposé de procéder au renouvellement des placements de fonds provenant de la cession des biens immobiliers suivants :

- Parcelle à Fontaine la Mallet : 10.679 €
- Parcelle rue des Castillans : 154.591 €
- Parcelle parking chapelle Saint André : 36.000 €
- Parcelle 5 impasse Jeanne d'Arc : 200.000 €
- Presbytère : 250.000 €
- Ainsi que d'une somme de 110.000 € provenant de nos indemnités d'assurance dommages aux biens perçus en 2024

Ce placement pourrait s'effectuer sur un compte à terme ouvert auprès du service du Trésor Public pour une durée de 12 mois avec, à titre indicatif, un taux d'intérêt au 30 novembre 2025 de 2 %.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer en faveur de ce placement à hauteur de 760.000 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8- Sortie de l'actif de biens communaux au 31.12.2025

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

A quelques jours de la clôture de l'exercice budgétaire, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la sortie de l'actif de biens n'existant plus ou n'appartenant plus à la commune.



Vous trouverez jointe à cette note la liste des biens faisant l'objet de cette opération comptable que je vous demande de bien vouloir approuver.

ETAT DES IMMOBILISATIONS A SORTIR DE L'ACTIF AU 31/12/2025

[illegible]

Discussions : Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de récupérer les biens communaux qui sortent de l'actif dans la mesure où ils sont défectueux. Il ajoute que la cabane des chèvres a été réformée et le bois réutilisé pour d'autres projets.

Madame Molcard rebondit sur les chèvres en expliquant qu'elle a entendu parler de la possibilité de les utiliser pour débroussailler les jardins de particuliers.

Monsieur le Maire lui répond qu'une mise à disposition a déjà été faite à plusieurs reprises par l'intermédiaire d'une convention. Il ajoute que lors d'une réunion sur la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Antoine Lagarde, un spécialiste lui a recommandé de prendre à Sainte-Adresse une « chèvre des fossés », une race normande qui est la seule à manger la Renouée du Japon, une plante invasive présente notamment place du Maréchal Joffre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Questions diverses : Monsieur le Maire rappelle que les Vœux auront lieu le 17 janvier. Il explique que le discours ne durera qu'une trentaine de minutes dans la mesure où il devra se contenter de faire un bilan de l'année passée sans pouvoir aborder les futurs projets en raison des élections municipales à venir.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 09 FEVRIER 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.